Vandalisme voiture

Par sunshine

Bonjour et merci d'avance de me lire.

Ce matin en allant au travail il ne restait qu'une place de parking dans la rue, malheureusement le véhicule garé devant la place avait empiété sur la place libre, alors qu'il pouvait se serrer.
Je fais ici l'hypothèse que le conducteur fait partie de ceux qui prenne 2 places pour ne pas qu'on le colle.

Or, je me suis tout de même garée, pour réaliser cette man?uvre j'ai légèrement touché le véhicule devant moi à 2 reprises.
Sa voiture et la mienne n'avait aucun dégâts car j'ai vérifié.

A mon retour dans l'après-midi je retrouve mon véhicule vandalisé :
- rayures sur le capot
- essuie-glaces cassés
- rétroviseur retourné

J'aimerais savoir si porter plainte afin d'accéder à la plaque d'immatriculation du véhicule et identifier le conducteur me porterait préjudice ?

Je vous remercie par avance,
Julie.

Par isernon

bonjour,

ce n'est pas en déposant une plainte contre x, que vous aurez le numéro d'immatriculation du véhicule stationné devant devant le vôtre, et en plus, vous n'êtes pas certain de l'auteur du vandalisme.

vous auriez pu une foois stationné, collé contre le véhicule de devant le prendre en photo.

vous devez déclarer ce sinistre à votre assurance.

salutations

Par sunshine

Bonjour,
Pour accéder aux caméras de vidéos surveillance je suis obligée de porter plainte...
Mon assurance est informée, en effet.

Bien à vous.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez porter plainte pour que le vandalisme soit pris en compte.
Ensuite VOUS n'aurez pas accès aux vidéos, ce sont les forces de l'ordre qui mènent l'enquête.
Si l'auteur est identifié, tant mieux pour vous, mais ce n'est pas gagné d'avance.